

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 5 Avril 2017 à 18h30 en mairie

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND-Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE- Sébastien FOUGERE- Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE- Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD-Laurent TARQUINJ- Marie Anne THEBAUD-André TROUSSIER -

Absents excusés :

Christian GUIHARD donne son pouvoir à Jean François JOSSE Céline HALGAND

Absente non Excusée :

Martine PERRAUD

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 25	Nombre de présents : 22	Nombre de pouvoirs : 1
Quorum: 13	Date de convocation : 30 Mars	Quorum atteint

Rappel Ordre du Jour

- Présentation PADD
- Compte de Gestion 2016
- Compte Administratif 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote des taux des contributions directes 2017
- Budget Général 2017
- Avenant au contrat de garantie d'emprunt de l'Association l'Automne
- Demandes de réserves parlementaires
- Demandes de subvention dans le cadre du FSIL
- Demandes de concours financiers dans le cadre du Pacte Régional de Ruralité
- Amendes de Police
- Demandes de subventions dans le cadre de l'attribution du marché public terrain synthétique
- Groupement de commandes RTGE
- Subventions aux associations
- Accord local sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire

QUESTIONS ORALES

1/ Information sur le stage de drapés aériens organisé dans le cadre du PCT, qui se déroulera la semaine 16 dans la salle du Conseil Municipal.

2/ Sur les tables, figure un petit aide-mémoire rédigé à l'attention des élus, synthétisant le dispositif des élections présidentielles, ainsi que les nouvelles dispositions.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2016

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-François JOSSE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le compte-rendu de la séance du 1^{er} Mars 2017 aux voix.

Le compte rendu du 1er Mars 2017 est adopté à l'unanimité.

EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur et Madame MARIE Daniel concernant un terrain bâti, situé 41 rue de Penlys, cadastré section AI n°392-390-1 et d'une superficie de 911m².

Vente projetée par Monsieur GERGAUD Sylvain concernant un terrain bâti, situé 17 rue de Rotz, cadastré section AM n°403-12-394-397-400-548 et d'une superficie de 2015m².

Vente projetée par Madame CORVEC Lucie concernant un terrain non bâti, situé rue du Champ Barbier, cadastré section ZA n°702-704 et d'une superficie de 1088m².

Vente projetée par Madame BERTHO Anne Marie veuve DRENO concernant un terrain bâti, situé rue de la Couée du Marais, cadastré section AE n°793-797-81 et d'une superficie de 853m².

Vente projetée par Monsieur et Madame HELION Gilles concernant un terrain bâti, situé 26 rue des Orchidées, cadastré section AE n°768 et d'une superficie de 494m².

Vente projetée par Monsieur et Madame BACONNAIS Fabien concernant un terrain bâti, situé 2 rue des Vées Fleuries, cadastré section AI n°425 et d'une superficie de 797m².

Vente projetée par Monsieur HERVEL Vincent et Madame DUREAU Sabrina concernant un terrain bâti, situé 86 rue de Penlys, cadastré section AI n°474-477-478 et d'une superficie de 598m².

Vente projetée par Monsieur BELLIOT Alan concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section F n°1186 et d'une superficie de 141m².

Vente projetée par Monsieur et Madame MAHE André concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Prés du recoudre », cadastré section F n°30 et d'une superficie de 1895m².

1 - Compte de Gestion 2016

Présentation du compte de Gestion par Mr BLEYZAT

Le trésorier municipal certifie les comptes, sans exception, de la commune de la Chapelle des Marais sur l'année 2016. Ils sont arrêtés de la façon suivante :

Section d'Investissement

Recettes votées : 3 298 000 € Recettes réelles : 2 225 349 € Dépenses votées : 3 298 000 € Dépenses réelles : 2 276 621 €

Section de Fonctionnement

Recettes votées : 4 479 309 € Recettes réelles : 4 287 903 € Dépenses votées : 4 479 309 € Dépenses réelles : 3 634 829 €

Soit un résultat global de 601 802 € et un bénéfice global de 1 097 512 € (en rajoutant le résultat 2015 non utilisé). Au 31 décembre 2016, la trésorerie était à hauteur de 1 098 983 € soit l'équivalent de 3 à 4 mois de charges de fonctionnement, ce qui est tout à fait raisonnable.

Le montant de l'emprunt à rembourser est de 3 315 402 € (soit 828 € par habitant) et la capacité d'extinction de la dette d'environ 5 ans. Deux indicateurs de gestion sont rapportés :

- Le coefficient d'autofinancement courant qui est la capacité de la collectivité à financer l'investissement, une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Il est donc recommandé qu'il soit « à 1. Il est de 0,87 pour la commune de La Chapelle des Marais ce qui est tout à fait satisfaisant.
- Le coefficient de rigidité des charges structurelles composé de la soustraction des dépenses obligatoires et quasi incompressibles (personnel, annuité de la dette, charges intercommunales) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il ne doit pas être plus élevé que la moitié des produits perçus et donc est situé en dessous de 0,5. Il est de 0,44 pour La Chapelle des Marais, ce qui très satisfaisant.

Enfin il est recommandé de ne pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement avec l'annuité d'emprunt à payer pour ne pas compromettre les équilibres fondamentaux du budget. Le pourcentage est de 13,34 pour la commune, ce qui est un critère de bonne gestion.

Rapporteur: Marie Hélène MONTFORT

De ce fait, considérant :

- Que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ont été repris
- Que les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2016
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2016 tenu par le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 Mars 2017 A défaut de guestions orales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

- 2.- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal,
 - 4.- adopte le compte de gestion 2016 dressé par le Trésorier Municipal.

2- Compte Administratif 2016

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Le descriptif des sections est le suivant :

Recettes de fonctionnement : Hausse

Hausse de 2015 à 2016 de 2.85% des contributions directes taxe

d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti

Augmentation de 17.41% des autres produits de fiscalité

(dotation solidarité communautaire, droits de mutation)

Baisse de 9,9 % des dotations de l'Etat (Les dotations de l'Etat ne représentent plus que 27% des recettes réelles, alors qu'elles étaient au même niveau que le produit

de fiscalité il y a quelques années)

Enfin augmentation des atténuations de charges qui correspond

aux remboursements maladie, atténuant ainsi les charges réelles de personnel.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>: Augmentation des charges générales de 6.5%; les frais de personnel de 4.62%; les autres charges de 1.45 % et baisse des charges financières de 9.96% (faible taux d'intérêt). Les charges brutes de personnel représentent 51 % des dépenses de fonctionnement.

<u>Les principales recettes d'investissement</u> sont le FCTVA à hauteur de 42 476 €, la taxe d'aménagement de 48 807 €, la dotation d'équipement des territoires ruraux de 75 250 €, les subventions région département à hauteur de 268 874 €, de la Carène de 86 000 € et enfin l'excédent de fonctionnement capitalisé de 700 000 €

89 % des dépenses d'investissement ont été réalisées, ventilées principalement entre la maison de santé, les travaux de voirie et la salle Krafft.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Vu le compte de gestion 2016 dressé par le comptable

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 Mars 2017 A défaut de guestions orales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité Décide

- D'adopter le Compte Administratif exercice 2016, dont les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire
- d'arrêter les résultats définitifs résumés ainsi :

CA 2016	Dépenses	Recettes	Solde / Total	Total cumulé
Résultat antérieurement reporté				
Fonctionnement		296 001,75 €	296 001,75 €	
Investissement		199 708,07 €	199 708,07 €	495 709,82 €
Opérations de l'exercice				
Fonctionnement	3 634 829,18 €	4 287 903,83 €	653 074,65 €	
Investissement	2 276 621,29 €	2 225 349,30 €	-51 271,99 €	601 802,66 €
Sous totaux	5 911 450,47 €	7 008 962,95 €	1 097 512,48 €	1 097 512,48 €
Restes à réaliser 2016				
Fonctionnement				
Investissement	851 388,57 €	280 661,00 €	-570 727,57 €	526 784,91 €
Totaux	6 762 839,04 €	7 289 623,95 €	526 784,91 €	

3- Affectation des Résultats

RAPPORTEUR: Marie Hélène MONTFORT

Les résultats bruts doivent être corrigés en rajoutant les reports et restes à réaliser Pour rappel: Les restes à réaliser sont les dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice et non mandatées, ainsi que les recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre Le solde de clôture s'élève donc à 526 784,91€

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2016 de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2017

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Mars 2017 $\it A$ défaut de questions orales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :
 Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement et affectation en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 422 291,91 €, et repris ensuite au

budget primitif 2017

Dit que le solde de l'excédent, soit 526 784,91 € reste inscrit en fonctionnement au compte
 002 « excédent fonctionnement reporté » et qu'il sera repris au budget primitif 2017

Résultat à affecter	949 076,40 €	Α
Résultat de l'exercice en fonctionnement	653 074,65 €	
Résultat antérieur reporté	296 001,75 €	
Solde d'exécution d'investissement	148 436,08 €	В
Solde d'exécution de l'exercice	-51 271,99 €	
Solde d'exécution antérieur	199 708,07 €	
Soldes des restes à réaliser	-570 727,57 €	С
Besoins en financement	422 291,49 €	= C + B
Affectation		
Investissement (cpte 1068)	422 291,49 €	D
Fonctionnement (cpte 002)	526 784,91 €	= A - D

4- Vote des taux de contributions directes

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Au sein du rapport d'orientations budgétaires, il a été rappelé la principale orientation pour l'année 2017, à savoir l'arrêt de l'augmentation des taux de contributions directes

Il y a donc lieu de reconduire pour l'année 2017, les taux de contribution de l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation:

20,50 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :

25,99 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :

113,75 %

Le produit attendu pour l'année 2017 est de 1 498 137 € (base prévisionnelle 1259)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2017 A défaut de questions orales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de reconduire pour l'année 2017, les taux de contributions directes de l'année 2016 et de les fixer donc comme suit

Taxe d'habitation :

20,50 %

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :

25,99 %

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

113,75 %

5- Budget Général 2017

RAPPORTEUR : Marie Hélène MONTFORT

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 663 210 €, ainsi ventilée

Evolution Recettes de Fonctionnement	BP 2017		
Atténuation de charges	33 780		
Produits des services et du domaine	238 179		
Impôts et taxes	2 763 666		
Dotations, subventions participations	1 022 300		
Autres produits de gestion courante	65 500		
Produits financiers	-		

Produits exceptionnels	13 000
Total recettes de Fonctionnement	4 136 425
002 Résultat de fonctionnement reporté	526 785
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 663 210
Evolution Dépenses de Fonctionnement	BP 2017
Charges à caractère général	1 012 964
Charges de personnel	1 629 750
Autres charges de gestion courante	429 791
Atténuation de Produits	65 000
Charges financières	123 000
Charges exceptionnelles	1 450
Dépenses imprévues	63 400
Sous total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	3 325 355
Virement à la section d'investissement (SI) (023)	1 043 812
Amortissements	294 043
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement (DOF)	1 337 855
Total dépenses de fonctionnement	4 663 210

Un effet de ciseau est à craindre si les dépenses de fonctionnement continent à progresser contrairement aux recettes.

Il a été souligné la forte aide de la Carène au titre de la dotation de Solidarité Communautaire (DSC) portée cette année à $1\,046\,555\,$ €, grâce à la solidarité de certaines communes du territoire et notamment Montoir de Bretagne.

La section d'investissement s'équilibre à 2 577 991 € se décomposant comme suit :

Recettes d'investissement	BP 2017
Subventions d'investissement	0
Dotation FCTVA et taxe d'aménagement	122 000
Emprunt	240 748
Excédents de fonctionnement capitalisé 1068	422 291
024 Produits de cessions immobilières	26 000
Restes à réaliser	280 661
S/Total recettes d'investissement	1 091 700
Virement de la section de fonctionnement	1 043 812
Amortissements	294 043
S/Total Opération d'ordre	1 337 855
TOTAL Recettes d'investissement	2 429 555
001 solde d'exécution d'investissement	148 436
Total des recettes d'investisement cumulées	2 577 991
Dépenses d'investissement	BP 2017
Opérations d'équipement	1 317 502
S/Total dépenses d'équipement	1 317 502
Participations	1 100
Capital de la dette	408 000
S/Total dépenses financières	409 100

TOTAL Dépenses d'investissement	1 726 602
RAR 2017	851 389
TOTAL	2 577 991

Il est affiché un emprunt d'équilibre de 247 747€, en attendant les notifications de subventions d'investissement.

Les principales opérations d'équipements pour l'année 2017 portent sur : le terrain synthétique, la voirie, les acquisitions foncières, les travaux sur bâtiments, l'école des Fifendes, et la salle Krafft (suite au report de 2016)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Mars 2017 En l'absence de questions orales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 Décide d'approuver par chapitre et par opération budgétaire le budget primitif 2017 annexé à la présente délibération, dont un exemplaire a été remis à tous les membres du Conseil Municipal

6- Avenant au Contrat de Prêt - Association AUTOMNE

Rapporteur: Franck HERVY

Par délibération n°2010-02/0020, la Commune de La Chapelle des Marais a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 328 231,50 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 656 463 euros que l'Association l'Automne a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'extension- transformation de la maison de retraite Notre Dame de Toutes Aides (devenue La Chalandière) située 47 rue de Penlys à La Chapelle des Marais.

Lors de la signature du contrat, les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations étaient les suivantes :

Depuis, l'Association l'Automne a obtenu le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt Réaménagée référencée (passage au taux du livret A).

La commune garante est donc appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 Mars 2017 En l'absence de questions orales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité Décide

Article 1 : La Commune de La Chapelle des Marais réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Association l'Automne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée (s) à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

<u>Article 2</u>: Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée (s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne (s) du Prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le Taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 01/02/2017 est de 0,75 %

<u>Article 3</u>: La garantie de la Commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil Municipal s'engage jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

7- Demande Réserves Parlementaires

RAPPORTEUR: Franck HERVY

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité des établissements recevant du public et plus spécifiquement pour les années 2017-2018 à la Mairie, la salle KRAFFT, le Groupe Scolaire les Fifendes, l'Eglise, la Maison de l'Enfance et la médiathèque.

Ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à 103 370 € HT auquel s'ajoute les frais de maitrise d'œuvre de 2 400 € HT.

En égard au coût des travaux, il semble nécessaire de solliciter tous concours financiers possible sur ce projet et notamment des réserves parlementaires

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Mars 2017 et en l'absence de guestions orales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

- autorise à solliciter toutes subventions possibles sur le projet de mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment :
 - * de l'Europe dans le cadre du FEDER ou autres
 - * de l'Etat, de ses directions et ministères ad hoc
 - * des réserves parlementaires
 - * du Conseil Régional, et notamment au titre des contrats régionaux, ou autres

- * du Conseil Départemental, et notamment au titre des contrats départementaux, ou dans le cadre de ses politiques sectorielles
- * des fonds de concours
- * d'autres agences ad hoc
- donne pouvoir à Monsieur Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet et afférant aux demandes de subventions

8-Demandes dans le cadre des appels du FSIL-2017

RAPPORTEUR: Franck HERVY

Par lettre circulaire du 25 janvier 2017, la Préfecture de Loire Atlantique annonce les catégories d'opérations prioritairement subventionnées en 2017, dans le cadre des fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

A La Chapelle des Marais, seuls deux dossiers semblent éligibles. Il s'agit des opérations de

- Mise aux normes et la sécurisation de l'hôtel de ville pour un montant global de 160 033 € ht
- Mise aux normes et sécurisation de l'Ecole publique pour un montant global de 76 132,55 € ht

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles au FSIL pour l'année 2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2017

En l'absence de questions orales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de répondre à l'appel à projet dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 pour les opérations suivantes:

- la mise aux normes et la sécurisation de l'hôtel de ville pour un montant global de 160 033 € ht
- la mise aux normes et sécurisation de l'Ecole publique pour un montant de 76 132,55 € Selon les plans de financement énoncés

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet appel d'offres

9-Demandes de concours financiers dans le cadre du Pacte Régional de Ruralité

RAPPORTEUR: Franck HERVY

Le 24 Juin 2016, la Région a approuvé son pacte pour la ruralité, destiné à soutenir les communes rurales, dans leur diversité, pour renforcer l'accès des populations rurales aux réseaux, à l'emploi, aux services et à la qualité de vie ;

La commune de la Chapelle des Marais souhaite soumettre dans ce cadre, deux projets selon les plans de financement énoncés :

- Les opérations de rénovations entrepris au sein de l'Ecole les Fifendes
- Les opérations de rénovations des équipements sportifs à destination des jeunes et plus précisément la réfection du terrain synthétique

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles au titre du pacte régional de ruralité Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2017 En l'absence de questions orales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de répondre à l'appel à projet dans le cadre du pacte régional de ruralité pour les deux projets suivants

• Les opérations de rénovations entrepris au sein de l'Ecole les Fifendes Plan de financement Dépenses

83 815,35 HT

Recettes Pacte Régional

10 000 €

De ruralité

Autofinancement

73 815,35€

• Les opérations de rénovations des équipements sportifs à destination des jeunes et plus précisément la réfection du terrain synthétique

Plan de financement

Dépenses

405 250, 00 HT

Recettes Pacte régional

50 000 €

De ruralité

Autofinancement

355 250 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces demandes

10-Amendes de Police- 2017

RAPPORTEUR: Franck HERVY

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à la création de parcs de stationnement, l'installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La Commune de la chapelle des Marais a inscrit au budget 2017 plus de 2 % de ces opérations d'investissement dans des opérations de sécurité se ventilant selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Appositions de deux Radars	4 156,50 €		
Pose de lanternes	5 697,19 €		
Aménagements de barrières de sécurité	11 053,00 €		
Signalétique	8 000,00 €		
Parc de Stationnement	915,25€		
Total TTC	29 821,94 €		
		Montant des aides	0,00 €
		Autofinancement	35 786,33 €
Total T.T.C.	35 786,33 €		

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2017 qui décidera lors d'une prochaine réunion l'emplacement des radars informatifs

En l'absence de questions orales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police aux opérations sus-énoncées

11-demandes de subventions dans le cadre de l'attribution du Marché Public relatif au terrain synthétique

RAPPORTEUR: Franck HERVY

La commune de La Chapelle des Marais met quotidiennement à la disposition des écoles, des associations, l'intégralité du complexe sportif communal, soit toutes les salles et terrains. Cette utilisation fréquente des terrains amène à une rénovation de ces derniers en 2017. Le terrain synthétique multisport (crée en 2003) est particulièrement abîmé et nécessite une réfection globale. En 2017, la commune a donc décidé d'investir dans la rénovation de son terrain synthétique. Il s'agit d'offrir aux écoliers, aux associations, aux sportifs de la Chapelle des Marais des équipements, divers et de bonne qualité.

C'est dans ce cadre que la municipalité a engagé une consultation, auprès de diverses entreprises susceptibles de répondre aux exigences du cahier des charges, de prix, de qualité et de célérité eu égard au calendrier contraint. Cette consultation a été menée par un maître d'œuvre sous la forme de la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le 10 février 2017 il a été procédé à l'ouverture des plis reçus dans les délais fixés. Six entreprises (ou groupements d'entreprises) ont déposé un pli dans les délais. L'offre la plus avantageuse fut appréciée en fonction des critères de valeur technique et prix des prestations.

Au vu de ces divers critères, de l'analyse présentée par le Maître d'œuvre, des dispositions du règlement de consultation et coût d'objectif des travaux, la commission d'attribution des marchés publics a retenu l'entreprise ART DAN/FIIEL SERVICES pour un montant d'offre de base avec PSE (abris des spectateurs) de 345 000 € HT soit 414 000 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives du marché et à solliciter les subventions liées à ce projet, tant auprès de l'Etat que d'autres institutions fédérations.

Vu le décret n° 2016 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27

Vu la procédure de consultation lancée et le rapport d'analyse du maître d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'attribution des marchés publics, d'attribuer le marché à l'entreprise ART DAN/FIELD SERVICES pour un montant d'offre de base avec PSE (abris des spectateurs) de 345 000 € HT, soit 414 000 € TTC.

En l'absence de questions orales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Attribue le marché de rénovation de terrain synthétique du complexe sportif à l'entreprise ART DAN/FIELD SERVICES pour un montant d'offre de base avec PSE (abris des spectateurs) de 345 000 € HT soit 414 000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives du marché
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions au soutien de ce projet et notamment, auprès de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres instances, ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Football.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces concours.

12- Groupement de commandes RTGE

Rapporteur : Gilles PERRAUD

Dans le cadre du projet d'initialisation du RTGE (Référentiel topographique à très grande échelle), des plans topographiques sont réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE.

Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public devra faire réaliser des récolements de surface.

Pour ce faire, les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, OPH Silène et la LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) devront procéder régulièrement à l'acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention de groupement de commandes jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Un projet de cette convention a été remis à tous les membres du Conseil Municipal. En l'absence de questions orales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement
- autorise la signature, par la CARENE, coordonnateur du groupement, de tous les marchés publics et toutes les pièces y afférant pour son propre compte ainsi que celui de la commune.

13- Subventions aux associations

Rapporteur: Nicolas BRAULT HALGAND

Dans un esprit de simplification et de transparence, une nouvelle grille a été proposée pour les associations tant non sportives que sportives, avec une proposition d'augmentation du point à $24 \in$ pour les premières et d'augmentation du point pour les jeunes de moins de 18 ans à $18 \in$ pour les secondes.

Diverses simulations ont été faites et les commissions (enfance jeunesse, culture loisirs, social solidarité, sports) ont été consultées et ont fait part de leur avis.

Il fut convenu par ailleurs, de faire remonter durant l'année 2017 les dysfonctionnements susceptibles d'arriver lors de l'application de cette nouvelle grille.

Par ailleurs, eu égard aux besoins, il est proposé de porter la subvention allouée au CCAS à hauteur de 22 000 €.

Enfin, il est paru nécessaire de distinguer l'OMVA et l'OMS des associations en tant que telles. Ces offices bénéficieront désormais d'un forfait identique d'un montant de 1 000 € annuel.

Ces diverses augmentations cumulées amènent à une hausse générale de versement des subventions attribuées aux associations d'environ 1 000 €. Ce montant est minoré du fait de la disparition, cette année, de subventions exceptionnelles (COS, comité de jumelage).

Vu les comptes des associations,
Vu l'avis des diverses commissions municipales consultées
Vu les tableaux des subventions ci-annexés,
En l'absence de questions orales
Mme Isabelle LAGRE, Messiers Cyrille HERVY et Laurent TARQUINJ se sont retirés du vote en qualité de président d'association

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de 2017 aux associations suivant les tableaux annexés.

14- Accord Local- nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire

RAPPORTEUR: Franck HERVY

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2013, la CARENE a fait le choix d'un accord local à l'unanimité entre les dix communes et approuvé la répartition des sièges du Conseil Communautaire portant à 60 le nombre d'élus.

Par courrier du 16 mars 2017, le Président de la CARENE a été saisi par le Préfet sur l'obligation pour la Communauté d'agglomération de délibérer à nouveau sur cet accord local.

En effet, le Conseil Municipal de la commune de Trignac ayant perdu le tiers de ses membres, les articles L.270 et L.258 du Code électoral imposent de renouveler le conseil municipal par l'organisation d'élections partielles intégrales.

En application des dispositions de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, l'obligation d'organiser des élections partielles intégrales au sein de la commune de Trignac a une conséquence directe sur la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire.

La loi précitée a été prise à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel "Commune de Salbris" du 20 juin 2014, déclarant inconstitutionnelles les dispositions du 2ème alinéa du 1 de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux accords locaux passés entre communes membres d'une communauté de communes. Elle rétablit une possibilité d'accord local compatible avec la décision du Conseil Constitutionnel, en modifiant la rédaction du 2ème alinéa de l'article L. 5211-6-1 précité.

Ainsi, selon l'article 4 de la loi du 9 mars 2015, «en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal».

La répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération a été actée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013. Dès lors, la composition du conseil communautaire doit être révisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis soit :

- selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1, ce qui représente au cas d'espèce 48 sièges,
- ou par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord est encadré par des conditions de répartition des sièges, détaillées à l'article L.5211-6-1 2° du CGCT, qui doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de la Communauté d'agglomération. En l'absence d'accord, les sièges seront répartis selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 précité.

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 21 mars 2017, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire comme suit :

Population			
municipale	COMMUNES	Nb de sièges	%
69350	St Nazaire	29	50,00
10709	Pornichet	6	10,34
7547	Donges	4	6,90
7442	Trignac	4	6,90
7037	Montoir	4	6,90
6038	St André des eaux	3	5,17
	La Chapelle des		
4028	marais	2	3,45
3929	St Joachim	2	3,45
3196	St Malo de guersac	2	3,45
2889	Besné	2	3,45
		58	100,00

Vu la réunion préalable d'information des membres du Conseil Municipal le 27 Mars 2017 En l'absence de guestions orales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire portant à 58 le nombre de conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10

VISA DGS

Signature Secrétaire de Séance

15

			e e